



JIRI KOLAR

l'artiste musicien

S. A. M U. P.

Membres du comité de gestion

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

F. NOWAK

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ADJOINT

M. GARCIN MARROU

TRÉSORIER ET SECRÉTAIRE A LA PROPAGANDE

P. ALLEMAND

TRÉSORIER ADJOINT

A. DUVAL

SECRÉTAIRE AUX AFFAIRES JURIDIQUES

P. MAURY

SECRÉTAIRE A L'INFORMATION

A. MARSCHUTZ

SECRÉTAIRE AUX AFFAIRES SOCIALES

G. JOVENAUX

SECRÉTAIRE DU CONGRÈS

R. MAYORAL

COMMISSION DE CONTROLE

A. HURET

SECRÉTAIRE

G. BENCE

Membres du comité technique

CONCERT PASDELOUP

CAFFET André

CHEFS D'ORCHESTRE

GAUTHIER Jacques

MUSICIENS CHORISTES ET CHANTEURS

BARTOLETTI Danièle

MUSICIENS COPISTES

PIERRE Raymond

MUSICIENS INTERMITTENTS

HUCK Daniel

MUSICIENS DES THÉÂTRES PRIVÉS

JOVENAUX Georges (intérim)

MUSIQUE ENREGISTRÉE

BENEDETTI Fernand

NOWAK François

ORCHESTRE ILE-DE-FRANCE

CAPOLONGO Joseph

ORCHESTRE DE PARIS

CHRETIEN Christiane

RETRAITÉS

Intérim

L'ARTISTE MUSICIEN

Revue trimestrielle

Prix du numéro 14 F

Abonnement pour 4 numéros : 55 F (port payé)

L'ARTISTE MUSICIEN

Syndicat National des Artistes Musiciens de France
(S.N.A.M.)

Syndicat des Artistes Musiciens de Paris
(S.A.M.U.P.)

Fédération Nationale des Syndicats du Spectacle (FNSAC) CGT

Fédération Internationale des Musiciens (F.I.M.)

Direction-Administration : 14-16, rue des Lilas. 75019 PARIS

Téléphone : (1) 240.55.88

CCP SAMUP : 718-26 C PARIS

CCP SNAM : 14 107 80 M PARIS

Responsable de la publication :
Antony MARSCHUTZ



De gauche à droite : Pierre Allemand, Daniel Moreau, François Nowak et Jack Lang, ministre de la Culture. (Photo Jean-Pierre Leloir).

Le S.N.A.M.

*souhaite pour tous ses adhérents
et ses sympathisants
une bonne et heureuse année
1982 !*

POLOGNE

Contrairement à la position de la Confédération et de la majorité des Fédérations C.G.T.,

Le Syndicat des Musiciens (S.N.A.M.-C.G.T.)

condamne sans ambiguïté les forces qui ont présidé à la liquidation du Syndicat "Solidarité" ainsi que l'utilisation de la force militaire contre des travailleurs.

Déclaration de la Fédération Nationale des Syndicats du spectacle de l'audiovisuel et de l'action culturelle CGT à propos des événements de Pologne

Selon sa conception du fédéralisme, la FNSAC/CGT a pris connaissance des positions des syndicats fédérés et de celles de la Confédération.

A l'issue d'un débat auquel ont participé les représentants des syndicats nationaux, et tout en considérant que la situation en Pologne est en premier lieu l'affaire des polonais, la Fédération :

PROTESTE contre l'internement des dirigeants de « Solidarité » et la suspension de toutes les libertés syndicales.

DEMANDE la libération des emprisonnés, préalable nécessaire à une reprise véritable des négociations, et réaffirme à ce propos sa conception de l'indépendance du syndicalisme et de l'action syndicale vis-à-vis des employeurs, du pouvoir, des partis politiques, et de toute philosophie.

CONSIDERE que le dialogue avec tous les responsables syndicaux doit reprendre pour le rétablissement immédiat de toutes les libertés, et particulièrement des libertés syndicales.

TIENT POUR NECESSAIRE la préservation des acquis et la reprise du procès de démocratisation dans ce pays.

Dans cet esprit, DECIDE d'envoyer une délégation à l'Ambassade de Pologne.

La Fédération dénonce toute utilisation à des fins patronales ou politiciennes de ces événements.

Paris, le 15 décembre 1981

Paris, le 21 décembre 1981

Le SNAM est en entier accord avec la déclaration du 15 décembre des Syndicats de la Fédération du Spectacle CGT.

Il souhaite néanmoins voir une intervention de notre Fédération auprès de la Confédération afin que celle-ci condamne sans ambiguïté la liquidation du Syndicat « Solidarité » en Pologne ainsi que l'utilisation de la force militaire contre des travailleurs.

Certes conscient que les événements de Pologne sont utilisés par certaines forces politiques dans le but de destabiliser l'union gouvernementale actuelle, notre syndicat s'associe au mot d'ordre de grève de 1 heure le lundi 21 au matin, afin de marquer sa solidarité avec le peuple polonais.

Réunie, le 22 décembre, la Commission Exécutive de la Fédération Nationale des Syndicats du Spectacle, de l'Audio-Visuel et de l'Action Culturelle/CGT a approuvé unanimement la position adoptée par son bureau le 15 décembre 1981.

Tous les travailleurs du monde, et particulièrement ceux de France se sentent profondément solidaires des travailleurs polonais et sont concernés au premier chef par la situation créée depuis le 13 décembre.

La levée de l'état de siège et le rétablissement des libertés syndicales et démocratiques, la libération de tous ceux qui ont été emprisonnés pour leur activité syndicale représentent les conditions premières à la reprise de négociations authentiques et du processus de démocratisation qui réouvrirait la voie à la liberté, au progrès social, à l'indépendance et à l'entente nationale en Pologne.

Les travailleurs du Spectacle de l'Action Culturelle et de l'Audio-Visuel savent combien le développement de leur activité dans tous les pays est lié à un climat de paix et de liberté.

La déclaration de la CGT, notamment au Congrès de la FSM d'avril 1978, et celle du 9 septembre 1980, et les orientations clairement définies par le 40^e Congrès doivent trouver leur application dans l'action. La Commission Exécutive de la FNSAC se déclare convaincue que l'action responsable et massive des travailleurs est en mesure de favoriser le redressement de la situation en Pologne.

C'est pourquoi la FNSAC

1) Appelle dans un premier temps les syndicats fédérés et les travailleurs du Spectacle à constituer des DELEGATIONS MASSIVES qui se rendront à l'AMBASSADE DE POLOGNE, LE LUNDI 28 DECEMBRE à 18 h. 30 pour réclamer le rétablissement des libertés et les conditions de reprise du dialogue.

2) Déplorant que la Confédération n'ait pas réclamé clairement la libération des syndicalistes et convaincue qu'en appelant à l'action sur des bases saines elle n'aurait pas laissé le champ libre à des opérations politiciennes et anti-sociales, la FNSAC RE CLAME la convocation d'urgence de l'instance de direction démocratique de la CGT : La Commission Exécutive Confédérale.

Le SNAM demande donc aux Artistes Musiciens de s'associer massivement à la délégation du 28 décembre à 18 h. 30. Rendez-vous : Esplanade des Invalides à l'angle des rues de Constantine et de Talleyrand.

Le Conseil Syndical National du SNAM

DROITS SOCIAUX

à M. Maurice FLEURET

Directeur de la Musique

Monsieur le Directeur,

Nous attirons votre attention sur les pratiques que nous considérons comme malsaines en ce qui concerne la répartition des subventions.

Nombreux sont les orchestres conventionnés ou subventionnés qui négligent complètement les droits des Artistes Mu-

siciens (fiches de salaire) ou encore qui paient les musiciens six mois après la prestation.

Afin de garantir une répartition non partisane tenant compte de la moralité des demandeurs, nous préconisons la participation des syndicats à ces commissions.

Dans l'attente de vous lire.

Veillez croire, Monsieur le Directeur, en l'expression de nos salutations distinguées.

Le Secrétaire général : F. NOWAK

Musiciens-enseignants

Par décret paru au Journal Officiel le 13-1-1982, l'équivalence d'une heure d'enseignement à trois heures de travail pour

l'ouverture du droit à l'allocation de base et à l'allocation spéciale des personnels enseignants non titulaire relevant des collectivités locales a été rétablie.

(Ecrivez-nous si vous désirez avoir le libellé exact de cet arrêté).

Assises nationales de la musique

Le 14 décembre 1981 se sont tenues, en présence du nouveau Directeur de la Musique, Maurice Fleuret, les premières « Assises Nationales de la Musique » au Palais des Congrès, porte Maillot. Ces « Assises » étaient organisées par un ensemble d'organismes, dont nous avons par ailleurs publié la liste (cf l'Artiste musicien n° 57) : l'objectif de cette journée n'était pas tant de créer l'unanimité sur l'ensemble des problèmes abordés, encore moins de vouloir imposer une quelconque politique musicale, mais bien d'être un centre de réflexion et un révélateur des différentes sensibilités et surtout d'essayer de dégager les points de convergences au-delà de l'identité propre à chaque organisation. Les « Assises » avaient été préparées par deux mois de travail en commission sur les sujets suivants :

- Education musicale et enseignement spécialisé,
- Animation musicale et pratique amateur,
- Diffusion de la musique (musique vivante/musique enregistrée),
- Art lyrique,
- Situation et droits des artistes et enseignants,
- Création et recherche musicale,
- Variétés, chanson, folklore.

Le résultat de ce travail a été consigné dans un document qui fut distribué aux participants.

Après lecture du rapport d'ouverture par M. Daniel Moreau, délégué général, la matinée fut consacrée à la lecture, souvent condensée, des différents rapports tels qu'ils avaient été mis au point au sein des commissions. L'après-midi fut réservée aux interventions publiques de toute personne désirant apporter un complément d'information voire critiquer certains aspects des rapports présentés le matin même. Après lecture par Daniel Moreau du rapport de synthèse qui a dégagé, à partir de l'ensemble des propositions, les grands axes d'une politique musicale nouvelle, la parole était donnée au Ministre de la Culture, M. Jack Lang; plus que le contenu lui-même, qui sera l'objet d'une conférence de presse ultérieure, le ministre a expliqué les buts et les modalités de son action : en particulier, il a insisté sur 3 points :

- la réduction des inégalités pour l'accès de chacun à la Culture,
- l'épanouissement du tissu associatif dans le pays,
- la prise en compte de toutes les musiques laissées de côté à ce jour.

Il a précisé qu'il envisageait une unité d'action avec en particulier le Ministère de l'Education Nationale et les domaines audiovisuels; grâce aux conventions de développement culturel il entend mener une véritable décentralisation de pouvoir culturel (et financier) pour lutter contre l'uniformisation et fa-

voriser le « foisonnement » de la musique. Reprenant une proposition faite par F. Mittrand, alors candidat à la présidence de la République, le Ministre a promis une loi-programme sur les enseignements artistiques à l'école qui sera votée en automne prochain ainsi qu'une nouvelle politique en matière de création musicale. De façon globale, il a insisté sur la nécessité de la concertation à tous les niveaux et a stigmatisé les choix individuels : le pouvoir de décision en matière de Culture ne peut plus être le fait d'une oligarchie.

Dans son discours de clôture, Paul Gourdot, directeur de la CTI (Confédération des Travailleurs Intellectuels) et délégué général des Assises, a tenu à préciser que ces premières assises ne seraient pas les dernières et qu'on réfléchissait déjà à la mise en place d'un Comité permanent de liaison qui permettrait à l'ensemble des organisations ayant participé au travail d'élaboration (ainsi d'ailleurs qu'aux nouvelles organisations désirant adhérer) de se concerter en permanence sur tel ou tel problème de la musique : c'est là également l'avis du SNAM, qui a toujours réclamé une commission représentative de l'ensemble de la profession qui puisse être consultée sur le choix à faire en matière de politique musicale, au lieu que, comme dans le passé, ces choix soient décidés par quelques cadres musicaux après consultation d'une commission « paravent » mise en place par eux et selon des critères, en dernier ressort, qui relevaient souvent de goûts et de volontés individuels.

Par ailleurs, le SNAM préconise la tenue d'« Assises Régionales de la Musique » qui viendraient dûment compléter la somme d'informations déjà recueillies et permettraient d'avoir un éclairage plus précis sur tel ou tel aspect des vies musicales régionales en France.

L'ensemble des textes (rapports avec amendements et interventions publiques) feront l'objet d'une publication confiée à la CTI avec une aide du Ministère de la Culture. En dehors de deux points de divergence essentiels : la constitution du Conseil d'Administration de la SACEM et le cumul des fonctions, on peut dire en résumé que ces « Assises » ont été un plein succès : les critiques formulées selon lesquelles on aurait peu abordés les questions « d'esthétique » nous paraissent bien minces : en effet combien de fois n'a-t-on pas vu des musiciens licenciés, voire des orchestres entiers détruits pour de prétendues raisons « esthétiques » ? On sait très bien que cette « esthétique » masque en réalité la loi du plus grand profit financier ou la volonté d'une minorité d'avoir la haute main sur l'ensemble de la profession pour pouvoir la façonner à sa guise. Eh bien ! nous disons clairement que nous n'avons que faire de cette « esthét-

que » là. D'autant que « l'esthétique » dépend beaucoup de bonnes conditions de travail qui permettent aux individualités de s'épanouir pleinement.

Nous désirons que toutes les musiques, quelle qu'en soit l'esthétique, aient les moyens de vivre et surtout que les musi-

ciens au travers des organismes qui les représentent aient eux-mêmes droit d'intervention dans la gestion de leurs affaires : alors seulement on pourra parler d'une vie musicale organisée démocratiquement.

Le Secrétaire à l'Information
A. MARSCHUTZ

Intervention écrite auprès des Assises nationales de la musique

Action Musique - Danse a été créée au printemps 1981 et elle est soutenue par le Syndicat National des Artistes Musiciens de France.

Le but de notre Association est de rassembler les danseurs et les musiciens sans distinction de niveau et de style pour favoriser le travail de la création en France.

Le Président de cette Association est John Cage.

Il est très important au moment où un Directeur pour la Danse vient d'être nommé par les pouvoirs publics indépendamment de celui de la Musique d'entretenir le dialogue entre la Musique et la Danse; dialogue qui n'a jamais cessé d'exister mais qui souffre beaucoup aujourd'hui à cause de l'abus de l'usage de la musique enregistrée.

Trois points paraissent décisifs pour revigorer le dialogue et sur lesquels Action Musique - Danse porte toute sa réflexion :

1) Créer un centre de rencontre, de travail et d'information : une « Maison pour la Musique et la Danse ».

2) Construire une structure qui défendrait le statut du Danseur en tant qu'Artiste Professionnel.

3) Favoriser le développement des spectacles vivants avec des artistes qui ont des choses à dire non seulement avec de la musique enregistrée, mais surtout avec de la musique vivante.

La tâche est très difficile et de longue haleine car les choses ne peuvent se faire toutes seules du jour au lendemain; la réflexion sur la Musique et la Danse en France a besoin d'une action « Musique - Danse ».

Pour Action Musique - Danse
Yorgos Koussanellos
15, rue de Babylone
75007 Paris - Tél. 222.39.11

DROIT SYNDICAL

Nous rendons publique une lettre en date du 27 janvier 1981, adressée au ministre de la Culture, M. Jack Lang : ce texte concerne le respect du droit syndical pour notre profession.

Monsieur le Ministre,

Nous nous permettons de vous rappeler les termes de notre courrier du 15 septembre 1981 réf. FN/CC/335 qui à ce jour est resté sans réponse :

« Nous attirons particulièrement votre attention sur un point qui dans la conjoncture actuelle est considéré comme vital pour nos organisations, à savoir : donner les moyens aux organisations syndicales de faire en sorte que le vote exprimé le 10 mai 1981 voie toutes les forces vives concourir au changement.

Pour se faire, il est urgent, comme le Premier Ministre, M. Pierre Mauroy s'y est engagé auprès de la CGT, de négocier des postes de détachés syndicaux dans les différents secteurs culturels.

En ce qui concerne notre syndicat, le plus représentatif au niveau national, celui-ci n'a aucun permanent syndical et en cette période de négociations, nos responsables sont obligés de négliger des réunions très importantes.

En espérant que vous voudrez bien prendre en considération cette revendication que nous considérons comme prioritaire, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre considération la meilleure ».

Le Secrétaire général : F. NOWAK

P.S. Actuellement se négocient, dans la fonction publique, des détachements de responsables syndicaux, et de nombreux autres secteurs l'ont déjà fait.

Votre syndicat n'est pas un établissement de crédit ; il ne réclame pas d'intérêts sur les cotisations payées en retard ; soyez donc ponctuels, il en va de votre intérêt et de celui de la musique en France.

MUSICIENS-ENSEIGNANTS

Nous publions ci-joint un texte avalisé par l'Assemblée générale des musiciens-intermittents du SAMUP et qui concerne l'enseignement de la Musique en France.

Cahier de revendication des musiciens-enseignants

Réflexion générale

Une politique réellement nouvelle de la musique ne sera possible et complète que si elle va de pair avec une réforme profonde de l'enseignement musical; or à l'heure actuelle, s'il existe certes en France des établissements qui dispensent un enseignement aux futurs musiciens professionnels, force est de constater que l'enseignement musical de base dispensé dans le cadre de l'Education Nationale fait cruellement défaut et que la sensibilisation et la formation du public sont pratiquement inexistantes : or sans public, la vie musicale est privée de son moteur le plus puissant. Cet état de fait est dû à une absence de politique globale et à long terme de la musique qui cerne aussi bien l'enseignement général dispensé dans le cadre de l'Education Nationale que l'enseignement spécialisé donné dans le cadre des Conservatoires Municipaux, Nationaux, Régionaux et Supérieurs. Si, depuis une quinzaine d'années, les villes n'avaient pas pris en charge la quasi totalité du financement des Conservatoires, la très grande majorité des Français se retrouveraient aujourd'hui sans aucune éducation musicale.

Les musiciens-enseignants du SAMUP, demandent à ce que cette réforme en profondeur de l'enseignement de la musique soit considéré comme la priorité indispensable à une nouvelle politique musicale ; l'Etat doit prendre la relève pour aider au financement de tous les Conservatoires et ainsi permettre une augmentation de leur capacité, rendant ainsi la musique accessible à tous ceux (enfants, adolescents ou adultes) qui veulent la pratiquer : ainsi de privilège réservé à quelques-uns qu'elle était, la musique deviendra un droit pour une majorité de citoyens.

Il est bon de savoir qu'actuellement et à la suite d'une politique menée depuis des années, quelques organismes liés très subtilement entre eux dirigent la vie musicale française sans partage et sans aucune concertation. De très mauvaises habitudes ont ainsi été prises par beaucoup de ces responsables.

Par ailleurs, si d'après les statistiques, l'écoute de la musique en France est à peu près répartie en 50 % pour les musiques issues du classique et 50 % pour les musiques issues de jazz, l'enseignement, lui, reste exclusivement classique : ce décalage entre la réalité musicale d'aujourd'hui et l'enseignement doit enfin être comblé.

Les musiciens-enseignants, prenant à leur compte les recommandations gouvernementales de lutte contre le chômage, et par là-même du droit de chaque citoyen au travail, ainsi que le respect des droits des travailleurs dans leurs entreprises, proposent dans le texte qui va suivre une réflexion et une série de propositions concrètes qui, une fois appliquées, mettront un terme au monopole exercé aujourd'hui par quelques-uns.

Suite à ces constatations le Syndicat propose trois réformes fondamentales pour l'enseignements de la musique :

1° La prise en charge de cet enseignement dans le cadre de l'Education Nationale au même titre et en lui donnant la même importance que les autres matières (suppression de la notion du « facultatif ») avec pour conséquence :

a) le réaménagement du temps scolaire permettant l'apprentissage de la musique,

b) 5 h par semaine consacrées à cet enseignement.

2° L'enseignement, à part égale, de tous les types de musiques sans exclusive,

3° Le financement de tous les Conservatoires : 1/3 Etat, 1/3 Région, 1/3 Commune.

Ces trois points sont les revendications fondamentales qui, à moyen terme, amèneront une réforme profonde de l'enseignement de la musique.

A court terme le Syndicat propose un certain nombre de mesures transitoires qui permettront de passer de la situation de l'enseignement aujourd'hui à celui de demain.

1. Sécurité de l'emploi.

I — 1 - Titularisation dans la fonction communale de tous les enseignants des Conservatoires Municipaux à l'indice 433 pour le début de carrière pour les enseignants qui dispensent entre 12 et 16 heures de cours.

I — 2 - Un statut spécifique définira et garantira l'emploi de ceux qui enseignent moins de 12 h (avec le même salaire au prorata du nombre d'heures, la même sécurité d'emploi et la même progression au niveau de l'ancienneté).

I — 3 - Titularisation sur plusieurs communes.

2. Rejet du statut associatif parce qu'il n'offre aucune sécurité d'emploi pour les agents engagés (exemple : les Conservatoires d'Arrondissements de Paris).

3. Les établissements d'enseignements seront régis par un Conseil d'Administration tripartite constitué pour un tiers respectivement par des représentants de la municipalité, des représentants des enseignants, des représentants des usagers. La fonction de ce Conseil d'administration est de définir les grands axes de la politique musicale de l'établissement sur la commune et d'en prévoir les modes d'application. Le directeur sera chargé de la mise en application de cette politi-

que : le rôle et le statut du directeur seront définis de façon précise.

4. Suppression des limites d'âge pour avoir accès à l'enseignement dans tous les Conservatoires et Ecoles de musiques.

5. Abrogation du statut d'adjoint d'enseignement musical en date du 3 août 1978 parce qu'il équivaut à une déqualification de l'enseignement (J. O. du 6 septembre 1978); les enseignants soumis à ce statut deviennent automatiquement des professeurs titulaires sur 16 h à l'indice 433.

6. Redéfinition du Certificat d'Aptitude à l'Enseignement de la Musique (C.A.).

6 — 1 - Suppression de la notion de concours : le C.A. devient un examen d'aptitude à enseigner la musique dans les Conservatoires, avec épreuves différentes selon que le Conservatoire est municipal, départemental, régional ou supérieur.

6 — 2 - Création de Centres de Formation pour le C.A. qui prennent en compte l'enseignement de la pédagogie. Ces Centres de Formation fonctionneraient dans le cadre des Universités.

6 — 3 - Revalorisation des critères pédagogiques sur les aptitudes et la virtuosité instrumentale ou vocale. L'épreuve pédagogique sera obligatoire pour tous les candidats et notée au même coefficient que l'épreuve instrumentale.

6 — 4 - Les C.A. devront être étendus à l'ensemble des genres de musiques avec formation de jurys compé-

tents pour les nouvelles matières.

6 — 5 - Refonte des jurys : les syndicats représentatifs participent à la composition des jurys ainsi qu'au déroulement de l'examen pour qu'il ait lieu selon les réglementations.

6 — 6 - Anonymat des candidats préservés pour les épreuves instrumentales et vocales.

6 — 7 - Suppression de la limite d'âge pour se présenter à l'examen.

Ces dispositions nouvelles ne peuvent en aucun cas remettre en cause le statut des personnels actuellement employés.

7. Le Cumul :

Impossibilité de cumuler deux postes à temps complets. Limitation du gain occasionné par le cumul au SMIG mensuel ou détermination d'un quota d'heures maximum.

8. La formation permanente :

Prise en compte de la formation permanente du musicien enseignant dans le cadre de l'AFDAS et du Centre de Formation des Personnels Communaux (CFPC).

9. Le statut des accompagnateurs.

9 — 1 - Définition d'un statut de l'accompagnateur (avec, entre autres, les grilles de rémunération, le nombre d'heures de travail et l'intégration dans le cadre de la fonction communale).

9 — 2 - Les accompagnateurs des Conservatoires seront rémunérés et auront le même statut que les enseignants des autres matières.

Le Secrétaire général : F. NOWAK



IN MEMORIAM HENRI LAMOURET

Nous avons la douleur de vous communiquer le décès survenu le 15 janvier 1982 de M. Henri Lamouret.

Jusqu'à ces dernières années, H. Lamou-

ret s'est occupé avec compétence de tous les problèmes syndicaux des retraités, dont il était depuis 1976, le représentant et le porte-parole.

Elève de Robert Tourte, Henri Lamouret a été percussionniste à l'Orchestre National de 1934 à 1954, puis il occupa le poste de timbalier-solo de cet orchestre de 1954 à son départ pour la retraite en 1974. Membre de notre organisation syndicale, depuis 1926, H. Lamouret était conseiller syndical en particulier au moment de la grève du disque et de la grève du théâtre lyrique : c'est à son initiative et à celle de Jean Berson qu'a été créée la C.A.N.R.A.S.

Ses nombreux amis sont venus lui rendre un dernier hommage le mercredi 20 janvier au cimetière St-Vincent à Montmartre. Le Syndicat National des Artistes Musiciens rend hommage à l'action qu'a menée Henri Lamouret : pour beaucoup d'entre-nous cette action restera un modèle.

Nous adressons aux membres de sa famille nos très sincères condoléances, en leur souhaitant un grand courage dans cette douloureuse épreuve.

REFLEXION SUR UNE ORGANISATION

Rassembler tous ceux qui ont les mêmes intérêts même s'il y a entre eux des différences idéologiques et des choix divers.

La base de l'activité syndicale est la défense des revendications économiques et sociales, des plus petites aux plus grandes.

Pour l'ensemble des musiciens leurs problèmes immédiats représentent leurs préoccupations constantes, ces problèmes sont la base élémentaire sur laquelle les musiciens peuvent tous se rassembler, les plus avancés et les moins avancés. C'est la mission du syndicat, il est fait pour ça. On entre au syndicat d'abord parce que c'est l'organisation qui permet de défendre ses intérêts, qu'il s'agisse de revendication d'un niveau élevé, de caractère général ou qu'il s'agisse de ses intérêts individuels. Cette activité là, c'est sur elle que repose toute vie syndicale et toute organisation syndicale.

Cela dit, il est bien entendu qu'un syndicat responsable ne limite pas ses buts aux revendications immédiates.

Nos statuts assurent à chaque syndiqué la garantie qu'il peut, à l'intérieur du syndicat, défendre son point de vue sur toutes les questions intéressant la vie et le développement de son organisation.

La démocratie syndicale consiste en premier lieu à ce que les syndiqués participent à la désignation, au choix, à l'élection des hommes et des femmes qui seront chargés de représenter, de diriger, d'administrer, d'animer leur syndicat.

C'est là, la première manifestation de la démocratie syndicale. Mais elle ne se limite pas là. Elle concerne aussi l'élaboration et le choix de toutes les décisions et des modalités d'action par les syndiqués.

La représentation

C'est aux syndiqués et à eux seuls, de dire qui ils entendent mettre à leur tête, et nous pouvons leur faire confiance pour choisir leurs dirigeants parmi les plus dignes.

Les dirigeants ne sont pas élus une fois pour toute. Ils sont révocables à tout instant par leurs électeurs, si ceux-ci jugent qu'ils n'accomplissent pas leur mission de façon satisfaisante. Ces mesures démocratiques sont prévues par les statuts de nos organisations et c'est du soin que nous apportons à leur application, à leur respect, que dépendent la force et la santé de notre SNAM. Les statuts sont la règle commune à tous les membres de l'organisation. Il faut les respecter scrupuleusement et mieux encore quand on est le dirigeant.

On s'écarte parfois de cette règle par routine, par habitude. On est si sûr de soi qu'on pense pouvoir décider tout seul. Outre que cela traduit une singulière prétention,

cela conduit le plus souvent à des erreurs grossières, à des fautes lourdes.

Une organisation qui fonctionne bien est celle où les dirigeants apportent un soin particulier à faire participer effectivement l'ensemble des syndiqués à la vie du syndicat, c'est-à-dire que les assemblées y soient convoquées régulièrement et que toutes mesures soient prises pour qu'elles se tiennent en un lieu et à des heures où il est facile à tous les intéressés d'y participer.

Organisation

Ce qui paraît être fondamental, au départ, pour notre organisation syndicale, c'est de fixer une orientation juste en matière de programme.

Cette élaboration doit être démocratique et conduite dans un esprit responsable.

Cette orientation définie en commun, constituera le ciment de notre organisation, sans lequel le groupement des musiciens ne saurait parfaitement se réaliser ni non plus durer, ni surtout être efficace. Cependant la justesse de notre orientation ne saurait suffire pour qu'elle soit partagée par tous. Il est donc nécessaire de porter à un niveau toujours supérieur la capacité de direction, d'organisation et d'actions de notre organisation, de développer et de faciliter l'organisation des luttes unies.

Sans méconnaître que les questions d'organisation comportent des données techniques (et un savoir faire pratique) ainsi que des aspects administratifs, il faut bien convenir qu'elles sont avant tout partie de notre conception globale du syndicalisme et qu'elles représentent donc un aspect déterminant de notre activité générale pour le progrès social et les libertés.

Plus que jamais, il nous faut harmonie, analyse, réflexion et combativité, penser au meilleur moyen d'aboutir dans nos luttes, savoir évaluer correctement les rapports de force en présence à un moment donné. Tout ceci ne peut être arbitraire.

Proposition d'un plan de travail :

- Préciser les objectifs à atteindre,
- Déterminer les moyens d'exécution,
- Couvrir l'ensemble des activités,
- Limiter dans le temps (limiter chaque composante et préciser les tâches),
- ne pas en faire un cadre rigide,
- se répartir sur l'ensemble des objectifs à atteindre,
- tenir compte de l'aptitude, du goût des disponibilités de chacun des militants.

La répartition étant intervenue, chacun est responsable de son travail, chaque tâche fixée est individuelle alors que leur somme sera collective.

Le Secrétaire général
François Nowak

CUMUL

Réflexions du SNAM et du SAMUP sur les cumuls de postes publics ou para-publics

Depuis un certain temps le SNAM et le SAMUP se sont penchés sérieusement sur les problèmes des cumuls de postes publics et para-publics répondant ainsi à la demande de très nombreux musiciens de province et de Paris qui désirent savoir comment leurs syndicats peuvent améliorer la situation générale de la Musique en France et particulièrement dans les domaines suivants :

- enseignement
- fonctionnement des orchestres
- répartition du travail
- lutte contre le chômage
- augmentation du nombre de professionnels pour répondre à la chute vertigineuse de ces dernières décennies : 35 000 artistes-musiciens en 1935; 5 000 en 1980
- diffusion de la musique vivante dans le cadre des établissements d'enseignement (quota d'heures pour la diffusion).

Tout d'abord le SNAM et le SAMUP désirent rappeler que les droits acquis ne peuvent être remis en question

- 1) pour des raisons humaines et sociales
- 2) car le nombre de musiciens ne peut augmenter du jour au lendemain et que les mesures importantes que doivent prendre l'Etat, les Régions et les Municipalités ne porteront leurs fruits que petit à petit au cours des années.

Par contre, le SNAM et le SAMUP désirent (en conformité avec les résultats de diverses consultations) :

- que les postes libres à temps complet dans les orchestres ou les établissements d'enseignement ne soient pas à l'avenir attribués à des candidats occupant déjà un poste public ou para-public à temps complet et désirant le conserver,
- que le cumul de deux fonctions publiques ou para-publiques puisse être envisagé à condition que l'une d'elles ne dépasse pas 50 % d'un temps complet. Ceci pour permettre aux interprètes d'être professeurs et à ces derniers d'être interprètes, car c'est une nécessité de lier ces deux occupations complémentaires et indispensables l'une à l'autre.

Ces positions se basent en particulier :

- sur les textes de loi
- sur les recommandations de notre Gouvernement en matière d'emploi
- sur le fait que les postes créés en 1981, puis ceux de 1982, par notre Gouvernement et répartis aux Ministères, doivent servir à lutter contre le chômage et donner des emplois nouveaux dans les secteurs touchés par la conjoncture économique et non permettre de nouvelles situations de cumuls
- sur le fait qu'il est difficile d'assurer deux postes à temps complet sans que l'un nuise à l'autre et réciproquement.

Le Président du SNAM : P. Allemand
Le Secrétaire général du SAMUP : F. NOWAK

Annexe au texte sur les cumuls (réf. n° 28 du 25-1-1982)

1. — Professeurs titulaires : 16 heures de cours par semaine, heures d'équivalence : 169 h par mois.

2. — Musiciens d'orchestre : 114 heures de travail : 169 h par mois, ou moins.

Les musiciens (professeurs et interprètes) ont obtenu ces équivalences car, pour les professeurs, rentraient en ligne de compte la préparation des cours, les réunions pédagogiques et le travail personnel; pour les interprètes le temps de préparation pour mettre au point les partitions ainsi que le travail personnel.

Cette lutte a été menée afin d'assurer, aussi bien la qualité artistique que les conditions de travail qui sont nécessaires au bon accomplissement de notre métier.

Or, le cumul, à quelque niveau que ce soit, ne peut en aucune manière garantir ce pour quoi le syndicat a toujours lutté.

Les fervents défenseurs du cumul avancent que la qualité individuelle ne doit pas être

freinée, ce qui permet dans le fait les abus suivants :

- un musicien d'orchestre titulaire de son poste qui cumule ce poste avec un poste d'enseignement ou parfois plus, empêche souvent le plein rendement artistique de cet orchestre. Ce fait précis annihile le combat syndical puisque le musicien prouve par ses occupations qu'il n'est pas nécessaire de donner des équivalences d'heures pour la préparation de son travail et pour entretenir sa qualité.
- le musicien-enseignant qui cumule deux ou trois postes d'enseignement ou de direction d'établissement d'enseignement, annihile également les revendications citées ci-dessous.
- la mouvance de beaucoup d'orchestres empêche ceux qui enseignent d'assurer leurs cours régulièrement.

Le Secrétaire national
A. MARSCHUTZ

CONGRES DU SAMUP

Programme d'orientation de l'activité du SAMUP adopté au congrès du 13 décembre 1981

Comme vous avez pu le remarquer dans le rapport d'activité du Conseil Syndical, l'action menée par le SAMUP peut être supposée dans de nombreux cas comme l'action du SNAM, et il est à remarquer que dans le passé, où chacun s'évertuait à mettre une frontière réelle entre les activités du SAMUP et du SNAM, les relations étaient très tendues et rendaient toutes actions inefficaces.

Il est à espérer que la décentralisation proposée sera véritablement effective ce qui permettrait aux 27 syndicats du SNAM d'envisager le même travail que nous sommes pratiquement seul à assumer actuellement dans le cadre du SNAM.

Représentations :

A.F.D.A.S. (les membres des autres syndicats y sont bien représentés). Médecine du travail. CARBALAS, CANRAS. Congrès Spectacles. Commission des licences agents artistiques. Commission des licences d'entrepreneurs de spectacles. Fond de soutien aux théâtres privés. Commission de l'Education Nationale.

Paradoxalement le mouvement déployé par le SAMUP et qui ne pouvait rendre ses fruits que quelques années après notre premier congrès du 10 avril 1979, coïncide avec les changements politiques opérés le 10 mai 1981. Ce qui veut dire en clair que l'action que nous menions d'une façon progressive s'est vue amplifiée par la venue de ce nouveau gouvernement qui manifestement donne l'impression de vouloir modifier en profondeur les rapports syndicats-gouvernement, ce qui nous oblige à avoir une réflexion et des propositions dans tous nos secteurs.

D'autre part, l'organisation des Assises de la Musique où là encore le SAMUP au travers du SNAM a joué un rôle très important dans différentes commissions notamment l'enseignement (Prévost-Marschutz), la diffusion (Allemand-Nowak), les droits des artistes enseignants (Allemand-Nowak), l'art lyrique (Michèle Voisinnet), l'animation musicale (Allemand), variétés, chansons et folklore (P. Allemand), nous a permis de confronter nos idées et nous avons pu constater que notre organisation était l'une des plus représentatives au niveau des forces de proposition.

Lors de ces Assises, nous avons participé à une trentaine de réunions, ce qui a donné un document final de 150 pages. Il est envisagé de tirer ce document en livre de poche. Ce document traite de l'enseignement — de l'art lyrique — de la diffusion — de la création — des droits des artistes — de l'animation — des variétés chansons. Nous pouvons dire que ce document sera unique en son genre et viendra compléter avantageusement le rapport de Daniel Moreau du Conseil Economique et Social.

En ce qui concerne les commissions Bredin-

Moinot, etc... (dites commissions de concertation), je ne crois pas inutile de préciser notre rôle et ses limites. Si l'on peut légitimement penser qu'y participer ne nous semble pas toujours d'une utilité évidente, il est certain que s'abstenir nuirait, cela reviendrait à laisser le seul patronat opérer. Par contre, il faut se garder d'y user toute notre énergie, nous avons autant intérêt à nous exprimer à l'extérieur de ces commissions et à clamer bien fort qu'elles ne remplacent pas de véritables négociations.

Le comportement du Ministère de la Culture :

Celui-ci a tendance à se livrer à une inflation de déclarations parfois contradictoires qui sont d'autant plus inacceptables qu'elles se concrétisent par des arrêtés notamment en ce qui concerne le C.A. et les structures communales d'animations. Nous sommes inquiets de la mise en cause plus ou moins directe du professionnalisme, du dévoiement des activités de création, d'animation et de diffusion vers le socio-culturel. Il y a le risque d'écart entre une certaine création de prestige d'une part et des activités non professionnelles d'autre part, qui en dernière analyse débouchent sur un écart entre le public et la création.

Cet état est dû au tiraillement de notre Ministère de tutelle entre les industries culturelles et le temps libre, c'est-à-dire le « socio-culturel » et le « socio éducatif » dans ses aspects les plus passéistes. Cette situation ne doit pas nous étonner car elle correspond à la réalité des forces de changement qui sont diverses et parfois contradictoires.

Il nous est indispensable de démontrer aux Ministères et au Gouvernement que notre avis compte et que l'on ne pourra pas construire sans nous, et encore moins contre nous :

— Actions qui sont sur le point d'aboutir (d'où nécessité d'être très vigilants) :

— **Caisse de compensation** et de péréquation des URSSAF du spectacle.

Après un travail de cinq mois avec l'ensemble de nos employeurs, les différents ministères et les organisations syndicales SFA-SNAM (Nowak-Fonsèque) la décision est entre les mains du Ministre Madame Nicole Questiaux.

— **La Convention de Rome** et l'élaboration d'une loi permettant de limiter l'utilisation abusive du disque du commerce (Nowak-P. Allemand-Maitre Ennochi).

Nous sommes en négociations sérieuses depuis juin 1981 avec, nous semble-t-il, une volonté d'aboutir. Notre position va dans le sens des principes FIM-IFPI ainsi que des recommandations de l'ONU, UNESCO, OMPI, BIT.

— **Copie Privée.**

Rapport du groupe de concertation sur l'adaptation du droit d'auteur au développement de la Copie Privée (P. Allemand).

En ce qui concerne cette revendication, nous avons une opposition farouche du SIERE (Industries de l'électronique).

— **Le Cirque.**

En 1978, nous avons eu la nomination de M. Cirque par notre Ministre d'alors, Monsieur Lecat. Ce qui a entraîné la disparition du musicien dans le cirque. Sur six cirques, seulement deux emploient des musiciens. Après avoir mené une campagne auprès des parlementaires ainsi qu'auprès de la direction de la musique, celle-ci a débloqué des fonds pour subventionner 8 musiciens du cirque Gruss (action à continuer).

— **La Chambre Syndicale des Cabarets** souhaite signer une convention collective concernant les musiciens employés dans ce type d'établissement.

— **Extension de la Convention des théâtres privés** à l'ensemble des spectacles vivants sur Paris et la Région Parisienne était souhaitable. Il est nécessaire de refaire une action pour que cette convention soit étendue sur tout le territoire français et d'outre mer.

— **Les Orchestres.**

Nécessité de continuer le travail sur la convention collective afin d'intervenir auprès des pouvoirs publics pour qu'enfin tout ce secteur ne subisse plus les disparités tant sur le plan des salaires que sur les conditions d'emploi.

— **L'enseignement musical dans les conservatoires.**

Un cahier de revendications vient d'être élaboré (voir plus loin), où il est proposé de revoir complètement l'enseignement musical et les conditions d'emploi des musiciens enseignants. Une des premières revendications est l'insertion d'un statut des conservatoires municipaux dans le cadre du statut communal et la préservation des droits acquis.

— **Les TV - Radios.**

Proposition d'un cahier des charges incluant un volume d'emploi des musiciens, interdisant l'utilisation de la bande-son provenant d'un disque du commerce, interdisant le passage de plus de deux fois le même disque (matraquage) créant un quota de production et de diffusion française, notamment des différents orchestres classiques, créant des orchestres de variétés-jazz etc... instaurant des obligations de prise en charge de l'utilisation secondaire tant sur le plan des rémunérations que des fiches de salaire.

Prise en compte des délégués syndicaux-délégués du personnel et Comité d'entreprise

ou inter-entreprise (négociation en cours avec A2).

— **Bals du samedi soir**

Interdiction de l'utilisation des disco-mobiles et obligation aux discothèques d'employer des musiciens. Intervention judiciaire pour faire valoir nos droits lorsque les artistes se produisent dans ces discothèque en utilisant la bande son.

— **Casino**

Intervention auprès des Ministères de Tutelle (Décentralisation et Culture) pour obliger les casinos à utiliser des musiciens vivants et pratiquer des prix modestes d'entrée ou de consommation.

— **Paris**

Il est nécessaire de créer les structures indispensables à notre Syndicat pour intervenir dans la vie culturelle de Paris et de l'Île de France. Au niveau des Conservatoires, de la diffusion et des lieux (arrondissements), de la création : multiplier les contacts avec les responsables culturels. Participer s'il est possible aux conseils municipaux, solliciter notre participation à la commission culturelle de la ville ou des arrondissements, d'établir des bilans, étudier les subventions, etc...

Lorsque nous nous penchons sur notre activité parisienne, objectif qui est le fondement de notre syndicat, nous nous apercevons que de tous temps nous n'avons pas su ou pas pensé intervenir dans la vie culturelle de notre département qui comporte 20 communes de 100 000 à 280 000 habitants et qui est administré par un seul maire.

Je considère que cela doit être le travail primordial à effectuer par notre Syndicat pour les trois années à venir.

Je voudrais terminer sur la nécessité d'une véritable vie syndicale prenant en compte nos spécificités.

Il nous est indispensable de créer toutes les fois qu'il est possible des sections syndicales qui donnent la possibilité aux représentants d'être protégés.

Il est nécessaire que de plus en plus nous ayons des responsables compétents disposés à participer, à modifier les structures de notre société, avec la ferme volonté d'appréhender les intérêts généraux de nos professions, naturellement en tenant compte de l'intérêt collectif.

Le Secrétaire général : F. NOWAK

**MOTION N° 1 VOTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS
LORS DU CONGRÈS DU SAMUP DU 13 DÉCEMBRE 1981**

Le SAMUP recommande au SNAM de faire en sorte que les élus de chaque syndicat de l'Union soient représentatifs aussi bien des musiciens permanents que des musiciens intermittents; cette condition apparaît au SAMUP comme indispensable à la prise en compte de tous les genres musicaux.

**MOTION N° 2 VOTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS
LORS DU CONGRÈS DU SAMUP DU 13 DÉCEMBRE 1981**

Le SAMUP recommande au SNAM d'intervenir auprès de la Direction de la Musique afin de déterminer les modalités d'un plan de travail concernant les orientations de l'ensemble des genres de musique.

A cette fin, un nombre important de séances de travail devrait être prévu pour que tous les domaines musicaux, sans exclusives, soit enfin pris en compte.

SAMUP : COTISATIONS SYNDICALES

Chers Collègues,

Voici les barèmes pour 1982, n'attendez pas de recevoir un rappel pour les régler; veuillez le faire dès à présent en choisissant la catégorie correspondant à vos gains.

Ceux qui n'ont pas réglé encore 1981 devront se référer à la lettre de rappel qu'ils ont reçue ou aux numéros 53 ou 56 de notre bulletin.

Pour les plus grands retards, veuillez appeler le syndicat, le matin de préférence, pour connaître le montant exact à nous adresser.

Merci d'avance de répondre à cet appel.

Pierre ALLEMAND, Trésorier
Annie DUVAL, Trésorier adjoint

L'ACTION DE VOTRE SYNDICAT DEPEND DES RESSOURCES QUE VOUS LUI APPOREZ

LE PRIX DE LA CARTE : 33 F N'EST PAS COMPRIS DANS LES CHIFFRES CI-DESSOUS.
ADHESION : 130 F.

Timbres	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Salaire jusqu'à 3 500 F	33	66	99	132	165	198	231	264	297	330	363	396
3 500 à 5 500 F	43	86	129	172	215	258	301	344	387	430	473	516
5 500 à 7 500 F	55	110	165	220	275	330	385	440	495	550	605	660
7 500 à 9 500 F	65	130	195	260	325	390	455	520	585	650	715	780
au-dessus de 9 500 F	70	140	210	280	350	420	490	560	630	700	770	840

Timbres mensuels chômeurs : 7 F.

Gratuits pour les chômeurs non secourus.

Retraités sans activité musicale : 33 F (carte) + 12 F (frais de gestion) = 45 F.

Retraités avec activité musicale : 33 F (carte) + timbres au tarif correspondant à leurs gains.

Etudiants débutant dans la profession : 33 F (carte) + 12 F (frais de gestion) = 45 F.

ATTENTION

RECTIFICATION DE TARIFS

Nous vous prions de rectifier deux points par rapport aux tarifs pour l'année 1982 :

- dans la rubrique : variétés - heure supplémentaire 70 F (au lieu de 60 F).
- tarif de transport pour les Ondes Martenot : 300 F.

Changements d'adresse

TROMPETTE - ACCORDEON - BANDONEON
Alain DECHAUME, Le Mesnil Blondel. Saint-Aubin. 91190 GIF SUR YVETTE. Tél. 019.34.33.

GUIARE - GUIARE BASSE
Ernest ALESI, 25 bis, rue Victor-Hugo. 93150 LE BLANC MESNIL. Tél. 867.40.37.
Gilbert VIATGE, 17, rue Henri Regnault. 92380 GARCHES. Tél. 741.93.65.

Nouveaux adhérents

FLUTE
Marc ZUILLI, 14, rue Ribot. 60100 CREIL. Tél. 425.10.90.
FLUTE TRAVERSIERE
Jean-Robert GASCIARINO, 48, Bd Pissaro. 92000 NANTERRE.

FLUTE A BEC - FLUTE TRAVERSIERE
Maxime HAGENMULLER, 38/22, rue de Paris. 93260 LES LILAS. Tél. 364.59.53.
HAUTOIS
Michel BENET, 60, rue des Champarons. 92700 COLOMBES. Tél. 781.98.53.

CLARINETTE - CLARINETTE BASSE
Christian ROCA, 44 bis, rue de Meaux. 75019 PARIS. Tél. 205.78.41.

CLARINETTE
Pascal MORAGUES, Bât. C 6. Résidence « La Pommeraie ». 94350 VILLIERS SUR MARNE. Tél. 305.02.08.
Nicole DORIATH, 19, avenue du Midi. 91760 ITTEVILLE.

SAXOPHONE
Dominique MANSION, 5, rue du Bon Air. RIVERY. 80000 AMIENS. Tél. (22) 92.16.00.

SAXOPHONE - FLUTE
Jean-Claude JACQUIN, 1, place Berlioz. VILLIERS LE BEL. 95400 ARNOUVILLE LES GONNESSE.

HARPE
Catherine CAMOZI. Résidence La Fontaine. Bât. A. Rue des Tartres. 95240 CORMEILLES EN PARISIS. Tél. 978.25.59.

COR
Myron BLOOM, 4, rue Henri Moissan. 75007 PARIS. Tél. 555.14.67.

TROMPETTE
André CHPELITCH, 146, Bd de la Motte Picquet. 75015 PARIS.
Nassim MAALOUF, 2, rue Pavée. 91150 ETAMPES. Tél. 494.53.21.

VIOLON
Jean DARBOIS, 9 bis, rue du Vésinet. 78290 CROISSY SUR SEINE. Tél. 958.49.81.
Richard WITCZAK, 138, rue Gambetta. 75020 PARIS. Tél. 363.17.53.

VIOLON - HARMONIE - CONTREPOINT - FUGUE
Martine LADRETTE, 340, rue St-Jacques. 75005 PARIS. Tél. 325.26.53.

ALTO
Roger LEPAUW, 15, rue Bois le Vent. 75016 PARIS. Tél. 288.35.39.

CONTREBASSE
Gilles SINGE, 10, rue de l'Abbé Groult. 75015 PARIS. Tél. 533.12.03.
Hubert TISSIER, 20, rue Lacépède. 75005 PARIS. Tél. 535.94.12.

CLAVECIN - ORGUE
Jean-Patrice BROSSE, 5, rue Hautefeuille. 75006 PARIS. Tél. 354.95.80.

BATTERIE
Frédéric FIRMIN, 4, rue Louis Armand. 91220 BRETIGNY SUR ORGE. Tél. 084.04.99.
François LATASTE, 3, rue de la Peupleraie. 95340 BERNES. Tél. 470.14.27.
Pierre ALDEGON, 92, av. Jean-Baptiste Clément. 92100 BOULOGNE. Tél. 603.58.67.
Pierre BEDROSSIAN, 75, rue Léon Frot. 75011 PARIS. Tél. 372.00.93.

BATTERIE - TAMBOUR PERCUSSION - CHEF D'ORCHESTRE
Jean-Pierre PEYRICHOU. 87, rue de la Division Leclerc. 93150 LE BLANC MESNIL. Tél. 867.92.66.

PERCUSSIONS
Baudouin DEHAYE, 10, rue Alfred Houlotte. LI-MELETTE (Belgique). Tél. 010/411468.

PIANO
Judith BIMONT, 2, allée des Campanules. 91620 NOZAY. Tél. 901.33.30.
Givco PAOUNOV, 28, rue Berthe. 75018 PARIS. Tél. 262.33.54.

Armelle HUBERT. Les Passages, 14, allée Jean Rostand. 91000 EVRY. Tél. 079.39.20.
Floriane BELLET, 17, rue Flatters. 80000 AMIENS. Tél. 92.24.73.
Philippe DAVENET, 8, rue Louis Bouilhet. 76000 ROUEN. Tél. (35) 89.63.98.
Nathalie WAYSER, 45, av. des Ternes. 75017 PARIS. Tél. 380.61.97.
Nicole PALMIERI GENNATAS, 5, rue de St-Cloud. 91540 MENNECY. Tél. 499.76.91.
Jocelyne ROSE TAPIERO, 9, rue Pierre Brossette. 94400 VITRY. Tél. 680.25.64.
Jeannine REMIGNARD, 61, rue du Fg Saint-Martin. 75010 PARIS. Tél. 200.04.12.

PIANISTE REPETITEUR
Alain BAGE, 8 bis, rue d'Annam. 75020 PARIS. Tél. 797.49.57.

PIANO CLAVIERS CHANT
Philippe RICHARD, 4, rue Romain Rolland. 93600 AULNAY SOUS BOIS. Tél. 869.61.62.

PIANO - ORGUE - ACCORDEON - BANDONEON
Roger FORTIN, 89, quai du Port au Fouarre. 94100 ST MAUR. Tél. 885.42.17.

PIANO - SOLFEGE
Jean-Christophe CHEVALLEY, 5, rue de la Chapelle St-Pierre. 91310 MONTLHERY. Tél. 449.09.22.

PIANO - FORMATION MUSICALE
Geneviève DARRAS, 17 bis, rue de Paradis. 75010 PARIS. Tél. 770.13.37.
Suzanne DALIGNY 38, rue Armand Lépine. 92270 BOIS COLOMBES. Tél. 781.05.55.

PIANO - COMPOSITION
Paul HAUTREUX, 12, rue Pierre Mille. 75015 PARIS. Tél. 533.11.84.

ORGUE - PIANO - ACCORDEON
Osman WASFY, 33, quartier Boieldieu. 92800 PUTEAUX. Tél. 774.89.50.

CHEF D'ORCHESTRE
Jean-Claude PETIT, 16, av. de la Belle Gabrielle. 92150 SURESNES. Tél. 506.16.97.
Norbert BLANCKE (BURT BIANCA), 26, av. de Fierlant. 1350 LIMAL (Belgique). Tél. 010. 41.49.23.

MUSICIEN COPISTE
Frédéric PIERRE, 19, rue Trousseau. 75011 PARIS. Tél. 700.15.05.

PEDAL - STEEL - GUITARE - DOBRO - ARRANGEUR
Laurent GEROME, 26, rue St-Martin. 94290 VILLENEUVE LE ROI. Tél. 597.86.90.

GUITARE
Jules KAMGA, 123, rue Damrémont. 75018 PARIS. Tél. 227.07.16.
Toroma SIKA, 20, av. d'Ivry. 75020 PARIS. Tél. 585.12.76.
Christian CHARDOT, 36, av. d'Italie. 75013 PARIS. Tél. 588.08.05.
Catherine FAYANCE. 13, rue Caulaincourt. 75018 PARIS. Tél. 252.34.62.
Patrick CHERON, 3, allée des Roses. 95310 ST OUEEN L'AUMONE. Tél. 464.39.07.
Jacques MATHEVET, 20, rue du Vert Bois. 75003 PARIS. Tél. 272.30.97.

CHANT
Pierre VAN FRACHEM. 9, Bd Pablo Picasso. 94000 CRETEIL. Tél. 207.54.97.

BUREAU EXÉCUTIF DU S.N.A.M.

Président d'honneur	Jean BERSON
Président	Pierre ALLEMAND
Vice-Président	Marcel COTTO
Secrétaire général	François NOWAK
Trésorier	Maurice LEBLAN
Trésorier adjoint	Raymond SILVAND
Secrétaires nationaux	Georges BENCE
	Michel GARCIN-MARROU
	Daniel HUCK
	Antony MARSCHUTZ
	François MORELA
	Georges SEGUIN

NOMS ET ADRESSES DES SECRÉTAIRES DES SYNDICATS DU S.N.A.M.

PROVINCE, Liste officielle à ce jour

- ANGERS** : José Marco, 8, Square de l'Isoret. 49000 Angers. Tél. (41) 34.98.61.
- AVIGNON** : Henri Sauveton, 19, rue St-Etienne. 84000 Avignon. Tél. (90) 82.31.79.
- BESANÇON** : Walter Bellagamba, Conservatoire National de Région. 1, place de la Révolution
25000 Besançon. Tél. (81) 81.11.44.
- BORDEAUX** : M. Denis, 8, les Hauts d'Yvrac, Yvrac, 33370 Tresses.
- CAEN** : Fabrice Guincestre, 18, rue Michel, 14300 Caen. Tél. (31) 82.66.68.
- CAYENNE (Guyane Française)** : Syndicat de la Forêt Amazonienne - Michel Alimeck,
82, rue Raymond-Losserand, 75014 Paris. Tél. (1) 543.62.65.
- CLERMONT-FERRAND** : Andrée Chauvet. Les Ducs d'Auvergne, Bat. A4, av. Ed. Herriot.
63800 Cournon. Tél (73) 84.95.16.
- DIJON** : Claude Claquesin, 31, rue du Carré. 21160 Marsannay-la-Côte (80) 52.26.18.
- DUNKERQUE** : Jacques Parisi, 17, rue Lamartine. 59210 Coudekerque-Branche.
- GRENOBLE** : François MORIN, 7, Place Jean-Moulin. 38000 GRENOBLE. Tél. (76) 42.78.71.
- LE MANS** : Marcel Legeay, Branche Variétés, 11, rue des Lavandières. 72000 Le Mans.
Tél. (43) 24.34.27.
- LILLE** : Jacques Desprez, 89, rue Vauban. 59420 Mouvaux. Tél. (16) 20.36.16.84.
- LYON** : Céline Bratti, 79, rue A.-Boutin. 69100 Villeurbanne. Tél. (7) 884.32.00.
- MARSEILLE** : Georges Seguin, 17, Bd de la Liberté, 13001 Marseille. Tél. (91) 50.48.57 -
A l'Opéra (91) 54.29.29.
- METZ** : Maurice Leblan, 44, route de Borny, 57070 Metz, Tél. (8) 774.05.31.
- MONACO** : Jean Joseph, 12, av. de Villaine. 06240 Beausoleil. Tél. (93) 78.25.73.
- MONTPELLIER** : Georges David, 7, rue de l'Améthyste, 34000 Montpellier.
Tél. (67) 65.47.80.
- MULHOUSE** : François Morela, 8, rue des Vosges. 68700 Wattwiller. Tél. (89) 75.54.71.
- NANTES** : Jacques Dambrine, La Blandinais. 44360 St-Etienne de Montluc. Tél. (40) 85.23.25.
- NICE** : Marcel Cotto, 39, rue Caffarelli. 06000 Nice. Tél. (93) 96.94.01
- NIMES** : Marcel Claparède, 112, route de Sauve. 30000 Nîmes. Tél. (66) 23.07.44.
- SAINT-ETIENNE** : Mme Louise Bruyère, La Chartonnaire. Saint-Bonnet-les-Oules. 42330 Saint-
Galmier. Tél. (77) 53.15.84.
- SAINT-QUENTIN** : André Thieffry, 2, rue de l'Amitié. 02430 Gauchy. Tél. (23) 68.47.01.
- STRASBOURG** : Gilles Bramant, 15, rue d'Upsal, 67000 Strasbourg. Tél. (88) 60.38.02.
- TOULOUSE** : Raymond Silvand, 15, rue Ingres, 31000 Toulouse. Tél. (61) 62.73.05.
- TOURS** : Gaëtan Berton, 77, rue de Cluzel. 37000 Tours. Tél. (47) 05.13.48.